

## **Objet : Programme Leader +**

Le projet «Couleurs d'Orb en Languedoc», dédié au développement du tourisme vigneron, a été retenu comme programme Leader + par la DATAR, lors de l'appel à projet national en 2001, bénéficiant ainsi d'une dotation en fonds européens de l'ordre de 2,2 M€. Il concerne 80 communes du territoire viticole de l'ouest héraultais, dont 20 n'appartiennent pas au périmètre du Pays.

Ce projet, rédigé avec l'appui en ingénierie du Conseil Général, avait été déposé par l'association de préfiguration du Pays. Depuis son lancement (juillet 2002), ce programme est animé techniquement et géré financièrement par le Conseil Général, selon des modalités précisées par conventions.

Avec la mise en place du Pays Haut Languedoc & Vignobles, il convient de mettre en place, au sein du Syndicat Mixte de Pays, les modalités d'administration et d'animation du programme.

### **1 - Administration générale du programme**

L'organisation du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles doit respecter les conditions particulières spécifiques à la conduite du programme Leader +, le Comité Syndical doit se prononcer favorablement :

- sur la prise en charge du programme Leader + ;
- sur l'agrément, dans ses instances décisionnelles, du Comité de Programmation Leader +, le Groupe d'Action Locale (GAL) ; conformément aux impératifs des procédures Leader +, cette instance, déjà constituée, à majorité privée, est exclusivement composée d'acteurs publics et privés du territoire éligible ; il est rappelé que le GAL est souverain dans ses décisions de programmation.

### **2 - Animation et assistance technique**

Le Syndicat Mixte de Pays doit prendre en charge l'animation territoriale du programme Leader +, répondant ainsi aux impératifs de la DATAR.

L'animation territoriale, du fait de la carence en moyens humains et financiers de l'association de préfiguration, est assurée depuis le début du programme (juillet 2002) par le Conseil Général de l'Hérault, au sein du Service Initiatives Rurales. Ce même service assure également, pour le compte du Pays, la gestion de la dotation globale FEOGA.

Afin d'assurer cette mission d'animation, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter auprès du GAL, une demande de financement, pour l'exercice 2006, à hauteur de 23.738 € (montant annuel des crédits d'assistance technique, selon l'échéancier annuel dit du Profil de Berlin), destinés à assurer le cofinancement de l'assistance technique, comme suit :

- impressions :	5.000 €
- déplacements :	10.738 €
- réceptions :	3.000 €
- insertions :	5.000 €
le coût total de l'opération s'élevant à	47.538 €

### 3 - Ingénierie territoriale

Deux fiches-action spécifiques du programme Leader + s'inscrivent dans le cadre des opérations du Contrat de Pays, en maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte :

- l'action économique, au sens de l'émergence de nouveaux métiers, dans le cadre de la pluriactivité agriculture/tourisme/patrimoine ; le cofinancement d'un chargé de mission, au titre de l'émergence des nouveaux métiers, peut ainsi être envisagé à hauteur de 14.934 €, pour un coût total de l'opération de l'ordre de 32.000 €.
- l'action touristique, portant sur la structuration touristique du territoire (schéma local d'organisation touristique, démarche qualitative, communication touristique), pour un coût total éligible de l'ordre de 106.000 € et un cofinancement Leader + de 67.970 €.

Il précise que les crédits Leader + sont exclusivement réservés à l'action menée sur le territoire Leader +.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- de se prononcer favorablement sur la prise en charge du programme Leader + par le Syndicat Mixte de Pays,
- d'agréer la mise en place du GAL tel que constitué au sein des instances du Pays,
- de l'autoriser à signer les avenants :
  - à la convention tripartite CNASEA/Conseil Général/Pays, relative à la mise en œuvre de la dotation globale Leader +,
  - à la convention Conseil Général/Pays, relative à la gestion de la dotation globale FEOGA,
- de l'autoriser à déposer auprès du GAL Leader + les demandes de financement :
  - au titre de l'animation générale du programme, pour un montant de 23.738 €,
  - au titre de l'ingénierie économique, pour un montant de 14.934 €,
  - au titre de l'action Tourisme, pour un montant de 67.970 €,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la prise en charge du programme Leader+ par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles, agrée la mise en place du GAL et l'autorise à signer les conventions et avenants relatifs au programme Leader+, à déposer auprès de GAL Leader+ les demandes de financements ci-dessus présentées, au titre de l'animation générale du programme, de l'ingénierie économique, de l'action Tourisme, pour des montants respectifs de 23 738 €, de 14 934 € de 67 970 €, et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A Béziers, le 09 décembre 2005.

Le Président,

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 19 décembre 2005
--